

Département
Du
DOUBS
Arrondissement
de
Montbéliard

Commune
De
MONTANDON
25190

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-deux,

Le premier juin, à vingt heures

**Objet : modalités de
publicité des actes pris
par les communes de
moins de 3500 habitants**

Date de Convocation :
23/05/2022
Date d'affichage :
02/06/2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 09
Présents : 09
Votants : 09

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle socioculturelle afin de respecter les gestes barrières
En séance publique, sous la Présidence de **BESSOT Patrick**, Maire

Étaient présents : **LAMBERT Dominique**, **ROY Jean-Michel**,
SANCHEZ Patricia, **ECOIFFIER Mathieu**, **HIERLE Céline**, **MOUGIN Joëlle**, **RENAUD Sabrina**, **FAIVRE Damien**

Madame RENAUD Sabrina est élue secrétaire de séance.
Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

~~Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.~~

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par voie électronique

SOUS - PREFECTURE
09 JUIN 2022
MONTBELIARD

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de MONTANDON

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONTANDON afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner du temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux à l'entrée de la mairie.

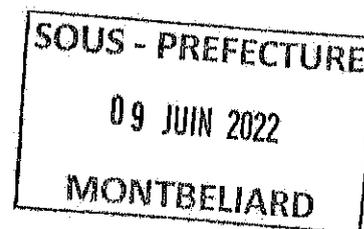
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Extrait conforme, le Maire

Patrick BES



Rendue exécutoire
Après transmission au
Représentant de l'Etat
Le : 02/06/2022
Et Affichée le : 02/06/2022

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Sous-préfecture de Montbéliard, - date de sa publication et ou de sa notification.

Etant précisé que ce délai de recours peut être interrompu par la notification de la présente délibération pendant le délai de deux mois. Le recours peut également être formé avant le 1^{er} juillet 2022 à compter de la transmission de la présente délibération au tribunal administratif de Besançon, à compter de la date de sa réception en Sous-préfecture de Montbéliard, - date de sa publication et ou de sa notification.